



Original : Français

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 30 août 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR EXAMINER
LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

**Composée de : Mme la juge Solomy Balungi Bossa, juge président
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le juge Gocha Lordkipanidze**

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI**

PUBLIC

**Réponse du Représentant legal à la « Order on the filing of a response to the
Prosecutor's urgent request to extend the time limit for the Prosecution's written
submissions on the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi
Al Mahdi » (ICC-01/12-01/15-406)**

Origine : Le Représentant légal des victimes

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan

Le conseil de la Défense

M. Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

M. Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des

Demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
Victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

La République du Mali

Le Royaume-Uni

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation et de la
réparation des victimes**

Autres

La Présidence

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 11 juillet 2021, les trois juges de la Chambre d'appel chargés de l'examen de la réduction de la peine de M. al Mahdi ont fixé l'audience au 21 et 22 septembre 2021¹.
2. Le 19 juillet 2021, le Bureau du Procureur a proposé le report de l'audience à la semaine du 27 septembre 2021².
3. Le 21 juillet 2021, les trois juges ont enjoint les parties et participants de déposer des observations relatives à la demande du Bureau du Procureur³.
4. Le 26 juillet 2021, le Représentant légal ainsi que la Défense de M. al Mahdi ont déposé leur observations⁴.
5. Le 29 juillet 2021, les trois juges de la Chambre d'appel ont repoussé l'audience aux 12 et 13 octobre 2021⁵.
6. Le 25 août 2021, le Bureau du Procureur a sollicité le report de la date limite fixée pour le dépôt de ses observations écrites.
7. Le 26 août 2021, les trois juges de la Chambre d'appel ont enjoint le Représentant légal des victimes ainsi que la Défense de M. al Mahdi de répondre à la demande du Bureau du Procureur⁶.

¹ *Scheduling order for the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, 7 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-392.

² *Prosecution observations to the "Scheduling order for the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi Al Mahdi"*, ICC-01/12-01/15-392, 19 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-396.

³ *Order on the filing of a response to the "Prosecution observations to the 'Scheduling order for the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi Al Mahdi', ICC-01/12-01/15-392"*, 21 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-398.

⁴ Réponse du Représentant légal aux *"Prosecution observations to the 'Scheduling order for the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi Al Mahdi', ICC-01/12-01/15-392"* (ICC-01/12-01/15-396), 26 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-401 et Réponse de la Défense aux observations ICC-01/12-01/15-396 du Procureur, conformément à l'ordonnance ICC-01/12-01/15-398, 26 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-400.

⁵ *Decision re-scheduling the hearing before the three judges of the Appeals Chamber*, 29 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-403.

II. SOUMISSIONS

8. Le Représentant légal informe les trois juges de la Chambre d'appel qu'il est favorable au report de la date limite pour le dépôt des observations écrites tel que sollicité par le Bureau du Procureur, et que cette extension lui bénéficie également, ainsi qu'à la Défense de M. al Mahdi.

Par ces motifs, et sous toute réserve, le Représentant légal prie respectueusement la Chambre de recevoir les présentes observations.

Fait à La Haye,

Le 30 août 2021.



Le Représentant légal des victimes
Me Mayombo Kassongo

⁶ *Order on the filing of a response to the Prosecutor's urgent request to extend the time limit for the Prosecution's written submissions on the review concerning reduction of sentence of Mr Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, 26 août 2021, ICC-01/12-01/15-406.